



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

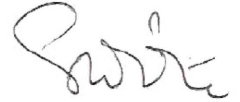
31 Juillet 2025

Numéro 225

SOMMAIRE

ARRETÉS

2025-031-DAJ-Arrêté portant délégation de signature ponctuelle à M.JANDER Nicolas	3
2025-032-DAJ-Arrêté portant délégation de signature au sein de la DRIM	4
2025-033-DAJ-Arrêté portant délégation de signature au sein de la DCP	27



ARRETE N° 2025-031-DAJ
du 31 juillet 2025
Portant délégation de signature
ponctuelle
Monsieur Nicolas JANDER
3^{ème} Vice-Président

LE PRESIDENT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-170-DAJ du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président, Monsieur Pierre BIHL ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-171-DAJ du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à la 2^{ème} Vice-Présidente, Madame Isabelle DOLLINGER ;

ARRETE

Article 1 :

En l'absence ou empêchement simultané du Président Monsieur Frédéric BIERRY du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, du 1^{er} Vice-Président Monsieur Pierre BIHL et de la 2^{ème} Vice-Présidente Madame Isabelle DOLLINGER, du 1^{er} au 17 août 2025 inclus, délégation de signature ponctuelle est donnée pendant cette période à Monsieur Nicolas JANDER, 3^{ème} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du territoire Sud Alsace – Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller, pour signer tous actes.

Article 2 :

Monsieur Nicolas JANDER, 3^{ème} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY



ARRETE N° 2025-032-DAJ

du 31 juillet 2025

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction des Routes, des
Infrastructures et des Mobilités**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2025-008-DAJ du 19 mars 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2025-008-DAJ du 19 mars 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) délégataire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction

- Monsieur Alain CORNIER, Directeur ;
- Monsieur Hugues AMIOTTE, Directeur adjoint.

Article 4 : Pôle Exploitation

4-1. Direction

- Madame Adeline DIEBOLD, Directrice.

4-2. Service Gestion du Trafic

- Monsieur Pierre MONDINE, Responsable de service.

4-3. Parc, Véhicules et Bacs Rhénans

- Monsieur Vincent ROUCH, Responsable de service ;
- Monsieur Michel HECKLY, Responsable de service adjoint.

4-4. Parc, Travaux d'Erstein

- Monsieur Christian SCHERLEN, Responsable de service à compter du 18 août 2025 ;
- Monsieur Jacky KLEIN, Responsable de l'unité Suivi des ouvrages, assainissement et AEP.

Article 5 : Pôle Maintenance

5.1. Direction

- Monsieur Frank STRAUMANN, Directeur.

5.2. Service Ouvrages d'Art

- Monsieur Jean-Michel ROCCA, Responsable de service ;
- Monsieur Gabriel AUBERT, Responsable de Service adjoint.

5.3. Service Entretien des Routes

- Monsieur Yannick TREGER, Responsable de service ;
- Monsieur Frédéric GIERE, Responsable de service adjoint.

Article 6 : Pôle Travaux Neufs

6.1. Direction

- Madame Amanda BRESCHBUHL, Directrice.

6.2. Secteur Brunstatt

- Madame Marie-Catherine JEANNINGROS, Responsable de Service.

6.3. Secteur Colmar

- Monsieur Francis GENET, Responsable de Service.

6.4. Secteur Strasbourg

- Monsieur Sébastien ISEL Responsable de Service.

Article 7 : Pôle Mobilité

7.1. Direction

- Monsieur Jérôme PFAFF, Directeur ;
- Monsieur Cédric HEYER, Directeur de Pôle adjoint et Responsable du service Mobilités – Planification.

7.2. Service Sécurité Routière

- Madame Katia CAVANNA, Responsable de service.

Article 8 : Pôle Gestion du Domaine et Finances

8.1. Direction

- NN, Directeur(trice).

8.2. Service Finances

- Monsieur Pierre HAAS, Responsable de service.

8.3. Service Gestion du Domaine et Régulation PL

- NN, Responsable de service ;
- Madame Patricia BEYLER, Responsable de service adjointe.

Article 9 : Service Méthode et Stratégie

- Monsieur Gilbert GUTH, Responsable du service Méthode et Stratégie.

Article 10 : Service Routier Alsace (SRA) de HAGUENAU

- Monsieur Frédéric MULLER, Responsable de service ;
- Monsieur Didier URBAN, Responsable de service adjoint.

Centres Routiers Alsace (CRA)

- **CRA de HAGUENAU**
 - Madame Valérie CLAVEL, Responsable du CRA.

- **CRA de REICHSHOFFEN**
 - Monsieur Michel REINAGEL, Responsable du CRA.
- **CRA de SOUFFLENHEIM**
 - Monsieur Julien WAGNER, Responsable du CRA.
- **CRA de WISSEMBOURG**
 - Monsieur Philippe SCHNEIDER, Responsable du CRA.

Article 11 : Service Routier Alsace (SRA) de SELESTAT

- Monsieur Frédéric ENGEL, Responsable de service ;
- Monsieur Florent BRANDNER, Responsable de service adjoint.

Centres Routiers Alsace (CRA)

- **CRA de SELESTAT**
 - NN, Responsable du CRA.
- **CRA d'ERSTEIN**
 - Monsieur Christophe SELTZ, Responsable du CRA.
- **CRA de BARR**
 - Monsieur Alexandre PARMENTIER, Responsable du CRA.
- **CRA de VILLE**
 - Monsieur Thierry MAURICE, Responsable du CRA.
- **CRA de LAPOUTROIE**
 - Monsieur Thierry HILS, Responsable du CRA.

Article 12 : Service Routier Alsace (SRA) de SAVERNE

- Monsieur Yannick SCHMITT, Responsable de service ;
- Monsieur Mathieu SCHULLER, Responsable de service adjoint.

Centres Routiers Alsace (CRA)

- **CRA de SAVERNE**
 - Monsieur Vincent UNDREINER, Responsable du CRA.
- **CRA de SARRE-UNION**
 - Monsieur Julien DAIKER, Responsable du CRA.
- **CRA de BOUXWILLER**
 - Monsieur Benoît OSTERMANN, Responsable du CRA.
- **CRA de HOCHFELDEN**
 - Monsieur Jean-Pierre BOUSQUET, Responsable du CRA.

- **CRA de WASSELONNE**
 - Monsieur Bernard AUBERT, Responsable du CRA.
- **CRA de MOLSHEIM**
 - Monsieur Morhat JEBALI, Responsable du CRA.
- **CRA de SCHIRMECK**
 - Monsieur Jean-Marie RUMPLER, Responsable du CRA.

Article 13 : Service Routier Alsace (SRA) de SAINT LOUIS

- Monsieur Jean-Marc GRIENENBERGER, Responsable de service ;
- Madame Agnès KLAOSZ, Responsable de service adjointe.

Centres Routiers Alsace (CRA)

- **CRA de ALTKIRCH**
 - NN, Responsable du CRA.
- **CRA de BARTENHEIM**
 - NN, Responsable du CRA.
- **CRA de VIEUX-FERRETTE**
 - NN, Responsable du CRA.

Article 14 : Service Routier Alsace (SRA)de MULHOUSE

- Madame Marie-Claude FONTAINE, Responsable de service ;
- Madame Virginie BOURNEZ, Responsable de service adjointe.

Centres Routiers Alsace (CRA)

- **CRA de BURNHAUPT**
 - Monsieur Stéphane FURST, Responsable du CRA.
- **CRA de RIXHEIM**
 - NN, Responsable du CRA.
- **CRA de FELLERING**
 - Monsieur Florent COUDERC, Responsable du CRA.

Article 15 : Service Routier Alsace (SRA)de COLMAR

- Monsieur Francis POIROT, Responsable de service ;
- Monsieur Thibault PANHALEUX, Responsable de service adjoint.

Centres Routiers Alsace (CRA)

- **CRA de ENSISHEIM**
 - NN, Responsable du CRA.
- **CRA de VOLGELSHEIM**
 - Monsieur Gaëtan DELEVOYE, Responsable du CRA.

- **CRA de MUNSTER**
 - Monsieur Julien AUBEPART, Responsable du CRA.

Article 16 : Service Autoroutier

- Monsieur Antoine OSER, Responsable de service ;
- Monsieur Christophe DOUCET, Responsable de service adjoint en charge de l'exploitation ;
- Monsieur Jean-Claude MOITRIER, Responsable de service adjoint chargé de l'ingénierie.

Centres Autoroutiers Alsace (CAA)

- **CRA de SOUFFLENHEIM**
 - Monsieur Manuel TRAUTMANN, Responsable du CAA.
- **CRA d'EBERSHEIM**
 - Monsieur Jean-Louis DUCHÊNE, Responsable du CAA.
- **CRA de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE**
 - Madame Estelle SIMON, Responsable du CAA.
- **CRA de RIXHEIM**
 - Monsieur Stéphane IGNJATOVIC, Responsable du CAA.
- **CRA de SOULTZ**
 - Monsieur Johann HUBERT, Responsable du CAA.

Article 17 :

Les agents concernés par une astreinte de décision ou d'exploitation et dont les postes et fonctions sont précisés dans l'annexe 10 au présent arrêté bénéficient dans la période où ils sont chargés de cette mission spécifique, d'une délégation de signature pouvant notamment interférer avec des domaines ne relevant pas d'ordinaire de leurs propres attributions, afin de prendre les décisions immédiates, nécessaires et adaptées aux circonstances, conformément à l'annexe 10 du présent arrêté.

Article 18 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable de service adjoint en charge de l'exploitation	Responsable du CRA / Responsable du CAA	Directeur de crise
Direction	Habilitations aux agents de la Direction à circuler sur les routes express dans le cadre des missions de la Direction	1	2					
	Arrêtés portant commissionnement des agents de la Direction pour la constatation des infractions à la police de la conservation	1	2					
	Actes relatifs à la gestion de crise						1	
	Actes relatifs à la constitution de partie civile à destination des juridictions civiles et pénales en l'absence de représentation obligatoire par un avocat	1	2					
	Actes relatifs aux demandes de fonds européens (FEADER, FEDER, INTERREG, FSE+, ERASMUS+, autres fonds sectoriels...), et notamment les lettres d'intention, demandes de cofinancement, demandes de versement/paiement, états récapitulatifs de dépenses, documents relatifs à la remontée des dépenses dans le cadre des conventions européennes...							
	Décisions (notamment conclusion, révision, non-renouvellement, résiliation, ...) relatives au louage de choses mobilières ou immobilières (baux à prendre ou à donner), relevant le cas échéant du domaine privé ou du domaine public, pour une durée totale (durée initiale) inférieure ou égale à 12 ans et pour un prix ou une redevance d'un montant de 0 à 100 000 € HT inclus par an (soit 8 300 € HT par mois), hors charge à la date de conclusion du louage.							
	Mandats/pouvoirs pour la présentation d'observations orales devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat, pour les agents de la Direction							
Services Routiers Alsace (SRA), Service Autoroutier, Service Méthode et Stratégie	Conventions sans engagement financier	2	1					
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active							
	Autorisations de voirie (notamment permissions de voirie, accords techniques...) intéressant plusieurs territoires							
SRA de Haguenau, SRA de Saverne, SRA de Sélestat	Formulaires d'intervention sur le réseau routier de la CeA s'inscrivant dans le cadre du dispositif d'intervention de bénévoles le long des routes de la CeA			3	2		1	
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	1	2			
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental	5	4	3	2		1	
	Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)							
SRA de Colmar, SRA de Mulhouse, SRA de Saint-Louis	Formulaires d'intervention sur le réseau routier de la CeA s'inscrivant dans le cadre du dispositif d'intervention de bénévoles le long des routes de la CeA			3	2		1	
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	1	2			
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental	5	4	3	2		1	
	Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)							

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable de service adjoint en charge de l'exploitation	Responsable du CRA / Responsable du CAA	Directeur de crise
Service Autoroutier	Formulaires d'intervention sur le réseau routier de la CeA s'inscrivant dans le cadre du dispositif d'intervention de bénévoles le long des routes de la CeA			3		2	1	
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	1	2			
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction							
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental	5	4	3	2	1		
	Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)							
Service Méthode et Stratégie	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	2	1				
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction							
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint
Pôle Gestion du Domaine et Finances	Pour l'ensemble des services	Conventions sans engagement financier	1	2			
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active					
	Service Finances	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	2	3		1	
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
	Service Gestion Domaine et Régulation PL	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	4		1	2
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction					
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental	1	2			
		Pour le Territoire Sud exclusivement (services routiers de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis) : renouvellements de permissions de voirie intéressant un territoire pour le maintien des accès à une station de distribution de carburant					
		Arrêtés individuel d'alignement					

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Directeur de Pôle Adjoint
Pôle Mobilité	Conventions sans engagement financier	3	4	1	2
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active				
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction				
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles				
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental				

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Responsable service	Responsable de service adjoint	Responsable d'Unité
Pôle Exploitation	Service Gestion du Trafic et Parc, Travaux d'Erstein	Conventions sans engagement financier	3	2	1			
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active						
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	2	1		
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles						
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental						
	Service Gestion du Trafic	Actes relatifs à la réglementation temporaire de la circulation dans le cadre des pouvoirs de police du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, à l'exception des bacs	4	3	2	1		
	Parc, Travaux d'Erstein	Rapports d'inspection des ouvrages d'assainissement	4		3	2		1
		Actes relatifs aux opérations pour le compte de tiers	4	3	2	1		
	Parc, Véhicules et Bacs Rhénans	Conventions sans engagement financier	3	2	1			
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active						
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	5	4	3	1	2	
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction						
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles						
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental						
		Actes relatifs aux opérations pour le compte de tiers						
		Actes de vente de bien mobilier notamment véhicules						
		Actes de désignation de l'auteur présumé d'une infraction au code de la route à l'exclusion des véhicules faisant l'objet d'un LLD						

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service Adjoint
Pôle Maintenance	Pour l'ensemble des Services	Conventions sans engagement financier	3	2	1		
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active					
	Service Ouvrages d'Art	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	5	4	3	1	2
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental					
	Service Entretien des Routes	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	5	4	3	1	2
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental					

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Responsable de service
Pôle Travaux Neufs		Conventions sans engagement financier	3	2	1	
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active				
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction				
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles				
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental				
	Secteur Brunstatt, Secteur Colmar et Secteur Strasbourg	Conventions sans engagement financier	4	3	2	1
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active				
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction				
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles				
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental				

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués						
		Directeur	Directeur adjoint	Responsable de service	Responsable de service adjoint / Responsable de service adjoint ingénierie	Responsable du CRA / CAA	Cadre d'astreintes et de permanences
Ensemble des Pôles, services routiers et autoroutiers	Actes relatifs à la gestion des astreintes et des permanences						1
SRA de Haguenau, SRA de Saverne, SRA de Sélestat - Centres Routiers Alsace (CRA)	Autorisations de voirie intéressant un territoire (service routier) sauf exceptions ci-dessous	5	4	3	2	1	
	Actes connexes aux autorisations de voirie intéressant un territoire (service routier) afférents à l'attribution du FCTVA	5	4	3	2	1	
	Actes relatifs à la réglementation temporaire concernant le fonctionnement des bacs et la circulation aux abords, notamment l'organisation du franchissement du Rhin en cas de circonstances non prévisibles, d'un caractère spécial ou impérieux (ex : panne, incident, crues, basses eaux, brouillard, glaces...) qui ne permettent pas d'assurer les traversées du fleuve dans de bonnes conditions de sécurité, <u>pour les cas non prévus au règlement</u>	2	1				
	Actes relatifs à la réglementation temporaire concernant le fonctionnement des bacs et la circulation aux abords, notamment l'organisation du franchissement du Rhin en cas de circonstances non prévisibles, d'un caractère spécial ou impérieux (ex : panne, incident, crues, basses eaux, brouillard, glaces...) qui ne permettent pas d'assurer les traversées du fleuve dans de bonnes conditions de sécurité, <u>pour les cas prévus au règlement</u>	5	4	3	2	1	
	Autorisations de voirie pour : - accès à une station service - stationnement et dépôt - travaux en surplomb non aisément démontables - travaux avec aménagements substantiels (tourne-à-gauche, giratoire, aménagement de traverse...) - des dérogations en lien avec la double réfection (plus de 100 m², aménagements à court terme...)	4	3	2	1		
Service Autoroutier - Centres Autoroutiers Alsace (CAA) Soufflenheim, Ebersheim	Autorisations de voirie intéressant le domaine public géré par le service autoroutier	4	3	2	1		

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Responsable de service	Responsable de service adjoint / Responsable de service adjoint ingénierie	Responsable du CRA / CAA	Cadre d'astreintes et de permanences
Ensemble des Pôles, services routiers et autoroutiers	Actes relatifs à la gestion des astreintes et des permanences						1
SRA de Colmar, SRA de Mulhouse, SRA de Saint-Louis	Autorisations de voirie intéressant un territoire (service routier) pour les dossiers en agglomération et hors agglomération, à l'exclusion des renouvellements de permissions de voirie pour le maintien des accès à une station de distribution de carburant	5	4	3	2	1	
	Actes connexes aux autorisations de voirie intéressant un territoire (service routier) pour les dossiers en agglomération et hors agglomération, afférents à l'attribution du FCTVA	5	4	3	2	1	
Service Autoroutier - Centres Autoroutiers Alsace (CAA) Rixheim, Ste Croix en Plaine, Soultz	Autorisations de voirie intéressant le domaine public géré par le service autoroutier	4	3	2	1		

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les territoires	Directeur de Pôle	Directeur de Pôle Adjoint	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable de service adjoint exploitation
Direction	Opérations A4/Lorentzen, Déviation de Rothau, Déviation de Mertzwiller, Liaison Inetrimodale Duppigheim Entzheim	- Actes de passation des marchés sans limitation de montant ; - Décisions d'agrément des sous-traitants > 300 000 € ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE6 - Décision de réception, EXE 9 -Décision du maître de l'ouvrage de levée des réserves) ; - Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ; - Avenants ; - Décisions de prolongation du marché ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés.	1	2						
		Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	1	2						
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	1	2						
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2						
	Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	2	1					
	Service Méthode et Stratégie	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	3	2			1			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	3	2			1			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	1						
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1						
	SRA de Haguenau, SRA de Saverne, SRA de Sélestat	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2	1					
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1						
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	4	3	2		1			
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	4	3	2		1			

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les territoires	Directeur de Pôle	Directeur de Pôle Adjoint	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable de service adjoint exploitation
Territoires	Service Autoroutier	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4	3			1		2
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT et 300 000 € HT	3	2	1					
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1						
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4	3		1		2	
	SRA de Colmar, SRA de Mulhouse, SRA de Saint-Louis	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4	3			1	2	
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2	1					
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1						
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4	3		1	2		
Pôle Exploitation	Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	2	1					
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	3	2	1					
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1						
	Service Gestion du Trafic et Service Parc, Travaux d'Erstein	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	4	3	2		1			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2	1					
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1						
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	4	3	2		1			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4	3		1	2		
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2	1					
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1						
	Parc, Véhicules et Bacs Rhénans	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4	3		1	2		

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les territoires	Directeur de Pôle	Directeur de Pôle Adjoint	Responsable ds service	Responsable de service adjoint	Responsable de service adjoint exploitation
Pôle Maintenance	Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	2		1				
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	3	2		1				
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	3	2		1				
	Service Entretien des Routes	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4		3		1	2	
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4		3		1	2	
	Service Ouvrages d'Art	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4		3		1	2	
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	4	3		2		1		
	Service Ouvrages d'Art et Service Entretien des Routes	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2		1				
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1						

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les territoires	Directeur de Pôle	Directeur de Pôle Adjoint	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable de service adjoint exploitation
Pôle Travaux Neufs		Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	2	3		1				
		Pour les marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) concernant le Secteur de Brunstatt : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	2	3		1				
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	3		1				
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2						
	Secteur Brunstatt et Secteur Colmar	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	4		2		1		
		Pour les marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) concernant le Secteur de Brunstatt et de Colmar : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	3	4		2		1		
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	3	4		2		1		
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2						
Pôle Mobilité	Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	2	3			1			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	3			1			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2						
	Service Mobilité - Planification et Service Sécurité routière	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	3	4			2		1	

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de pôle Maintenance pour les territoires	Directeur de pôle	Directeur de pôle Adjoint	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable de service adjoint exploitation
Pôle Gestion du Domaine et Finances	Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	1	2						
	Gestion du Domaine et Régulation PL	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	1	2						
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	1	2						

GESTION DE CRISE

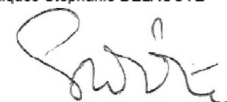
Directeurs de crise	Actes pouvant être signés dans le cadre de la gestion de crise
Hugues AMIOTTE Alain CORNIER Amanda BRESCHBUHL Adeline DIEBOLD Lionel FISCHER Jérôme PFAFF Franck STRAUMANN	Tout acte nécessaire à la gestion de crise

ASTREINTES ET PERMANENCES

Cadres effectuant les astreintes et les permanences	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
Territoire Nord	
Florent BRANDNER Frédéric ENGEL Bénédicte GLASSER Cédric HEYER Jean-François KRUMMENACKER Mathieu OBACH Antoine OSER Jean-Michel ROCCA Yannick SCHMITT Mathieu SCHULLER Didier URBAN	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences
Territoire Sud	
Katia CAVANNA Virginie BOURNEZ Jean-Michel CLAUDEL Marie-Claude FONTAINE Jean-Marc GRIENENBERGER Gilbert GUTH Denis MESCHBERGER Agnès KLAKOSZ Thibault PANHALEUX Francis POIROT Sylvie WALTER	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences

Cadres effectuant les astreintes et les permanences	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
Autoroute Territoire Nord	
Jean-Louis DUCHÊNE Jean-Claude MOITRIER Emmanuel PIERRE Manuel TRAUTMANN	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences
Autoroute Territoire Sud	
Christophe DOUCET Estelle SIMON Stéphane IGNJATOVIC Michel BERNARD	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences

Chefs de salle PC-Routes effectuant les astreintes et les permanences	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
Frédéric GASSIOT Philippe HAASER Jean-Charles GERARDIN Mathieu VOGT Olivier MICHAUD Pierre MONDINE	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences



ARRETE N° 2025-033-DAJ

du 31 juillet 2025

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction de la Culture et du
Patrimoine**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2025-024-DAJ du 25 juin 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2025-024-DAJ du 25 juin 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Olivier MÉROT, Directeur ;
- Madame Clara DEL PIANO, Directrice adjointe.

Article 4 : Pôle Châteaux-Forts

- Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN, Directrice ;
- Madame Sandrine BERNON, directrice adjointe du pôle Châteaux Forts, responsable du service technique et conservation du patrimoine bâti ;
- Madame Carine BAILLY, Assistante coordinatrice administrative et financière.

Article 5 : Pôle Culture scientifique, technique et industrielle

- Madame Clara DEL PIANO, Directrice par intérim ;
- Madame Gulseren DURGUN, Directrice adjointe et responsable de service exploitation.

Article 6 : Pôle Mémoire

- Monsieur François PETRAZOLLER, Directeur ;
- Monsieur Charles DANDINE, Directeur adjoint et Responsable du service des archives de l'action départementale et régionale ;
- Monsieur Matthieu KOELL, Responsable de l'unité administration et finances.

Article 7 : Pôle Lecture Publique

- Madame Julie CARON-VANESSE, Directrice ;
- Monsieur Christophe DI GRANDE, Responsable du service Ressources.

Article 8 : Service Diffusion et Création et pratiques artistiques

- Madame Claire BECKER, Responsable du service diffusion, création et pratiques artistiques ;
- Madame Stéphanie BUND, Responsable de l'unité pratiques artistiques.

Article 9 : Service du Patrimoine

- Madame Julie HUSS, Responsable de service ;
- Madame Nadège GASC, Responsable de l'unité Patrimoine bâti.

Article 10 : Dispositions relatives aux actes de passation et d'exécution des marchés publics

Pour les actes de passation et d'exécution des marchés publics de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Direction Générale Adjointe Attractivité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MEROT et de Madame Clara DEL PIANO, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction Appui et Pilotage Attractivité, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Nadège ASSANI, Directrice Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité ;
2. Madame Rachel BUHL, Directrice adjointe Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité.

Article 11 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur de pôle	Directeur adjoint de pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Assistante coordonnatrice administrative et financière
Direction	Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour la Direction, à l'exception des contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes et des déclarations de charges ou cotisations sociales y afférentes	1	2					
	Tous actes relatifs aux demandes de fonds européens (FEADER, FEDER, INTERREG, FSE+, ERASMUS+, autres fonds sectoriels...), et notamment les lettres d'intention, demandes de cofinancement, demandes de versement/paiement, états récapitulatifs de dépenses, documents relatifs à la remontée des dépenses dans le cadre des conventions européennes...	1	2					
	Tous types de conventions (notamment partenariat, subvention, prêt, mise à disposition, etc ...) non délégués aux responsables de pôles et services	1	2					
	Adhésions (bulletins) de la collectivité à des réseaux professionnels, ainsi que les cotisations correspondantes des pôles et de la Direction.	1	2					
	Tous actes relatifs à l'attribution et au refus de subventions y compris les conventions y afférent	1	2					
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents de la Direction et des Services de la Direction	1	2					
	Actes de passation des marchés de la Direction (hors attribution en rang 1 des Pôles et Service cf. infra), sans limite de montant (cf. art. 10.1).	1	2					
	Actes d'exécution des marchés de la Direction (hors attribution en rang 1 des Pôles et Service cf. infra) : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituaient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 10.1)	1	2					

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Assistante Coordonnatrice administrative et financière
Pôle Châteaux-Forts	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10.1).	4	5	2	3			1
	Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. (cf. art. 10.1)	4	5	2	3			1
	Tous les actes relatifs au mécénat pour le Pôle	3	4	1	2			
	Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour le Haut-Koenigsbourg, y compris contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESEA) et déclarations de charge et cotisations afférentes	3	4	1	2			
	Conventions de mise à disposition des locaux gérés par le Pôle	3	4	1	2			
	Contrats de cession de droits	3	4	1	2			
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4	1	2			
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4	1	2			
	Conventions de prêts d'exposition, de collections ou de matériels de médiation	3	4	1	2			
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents de la Direction	3	4	1	2			

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Assistante coordonnatrice administrative et financière
Pôle Culture scientifique, technique et industrielle	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10.1).	2		1				
	Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. (cf. art. 10.1)	2		1				
	Tous les actes relatifs au mécénat pour le Pôle Culture scientifique - Le Vaisseau	3		1	2			
	Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour Le Vaisseau, à l'exception des contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes et des déclarations de charges ou cotisations sociales y afférentes	3		1	2			
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3		1	2			
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation	3		1	2			
	Conventions de mise à disposition des locaux gérés par le Pôle	3		1	2			
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESEA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3		1	2			
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	3		1	2			
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3		1	2			
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Pôle	3		1	2			

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur du Pôle	Directeur adjoint de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Assistante coordonnatrice administrative et financière
Pôle Mémoire	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat)(cf. art. 10.1).	4	5	1	2		3	
	Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. (cf. art. 10.1)	4	5	1	2		3	
	Toutes décisions relatives aux licences de réutilisation d'informations publiques et de gestion de droits	4	5	1	2		3	
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4	1	2			
	Tous les bordereaux de versement d'archives publiques			1	2			
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation	4	5	1	2		3	
	Toutes les décisions relatives à la communication des documents d'archives et aux droits en matière de protection des données personnelles			1	2			
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESEA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	4	5	1	2		3	
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	4	5	1	2		3	
	Contrats de cession de droits	4	5	1	2		3	
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Pôle	4	5	1	2		3	

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Assistante coordinatrice administrative et financière
Pôle Lecture Publique	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10.1).	3	4	1		2		
	Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. (cf. art. 10.1)	2	3	1				
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4	1		2		
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation ou de pratique artistique	3	4	1		2		
	Arrêts de régulation du fonds documentaire du Pôle Lecture Publique	3	4	1		2		
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESEA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4	1		2		
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4	1		2		
	Tous contrats de cession de droits	3	4	1		2		
	Conventions de mise à disposition des locaux gérés par le Pôle	3	4	2		1		
	Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole au sein de la Bibliothèque d'Alsace			1		2		
	Demandes de subventions, dans le cadre de dispositifs nationaux			1		2		
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Pôle	3	4	1		2		

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Assistante coordonnatrice administrative et financière
Service Diffusion et création et pratiques artistiques	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10.1).	2	3			1		
	Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. (cf. art. 10.1)	2	3			1		
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESEA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4			1	2	
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	3	4			1	2	
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4			1	2	
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4			1	2	
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation ou de pratique artistique	3	4			1	2	

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Assistante coordinatrice administrative et financière
Service du Patrimoine	Actes de passation des marchés du Service (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10.1).	2	3			1		
	Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 10.1)	2	3			1		
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4			1	2	
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESEA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4			1	2	
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	3	4			1	2	
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4			1	2	
	Conventions de prêts d'exposition, de collections ou de matériels de médiation	3	4			1	2	



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace